CDG 53
GUIDER & ACCOMPAGNER

LE POINT SUR...

LES OBLIGATIONS VACCINALES DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Mot-clé | VACCIN

Textes de référence :

- Avis du Haut Conseil de la santé publique du 21 décembre 2012
- Arrêté du 02 août 2013 / Instruction du 21 janvier 2014
- Décret n° 2019-149 du 27 février 2019

Qui est concerné ?

• **Professions médicales et pharmaceutiques** : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien
• **Autres professions de santé** : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales
Autres professionnels : les vaccinations peuvent être recommandées par le médecin du travail

Vaccinations obligatoires/recommandées

Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite : vaccination obligatoire, rappels à âges fixes déterminés à **25** ans, **45** ans et **65** ans

Tuberculose : Le décret n° 2019-149 du 27 février 2019 a suspendu l'obligation professionnelle de vaccination antituberculeuse par le BCG.

Hépatite B : La vaccination est **exigée** pour les élèves et étudiants des filières de formation citées ci-dessus. Une contre-indication à la vaccination correspond à une inaptitude à l'orientation vers ces professions.

Les personnes exerçant dans les établissements de soins doivent apporter la preuve de leur immunisation au moment de leur entrée en fonction (dosage des Ac anti-Hbs).

Avril 2021
N° 12-C-PS1

Maison des collectivités
Parc Tertiaire Cérès - Bât. F
21 rue Ferdinand Buisson - 53810 CHANGÉ
02 43 59 09 09
cdg53@cdg53.fr
www.cdg53.fr

Le médecin du travail évalue l'exposition au risque de contamination au poste de travail et prescrit les sérologies et vaccinations nécessaires.

Schéma vaccinal : 3 injections, J0 – 1 mois – 6 mois ; la preuve de l'immunité se fait par la recherche des **Ac anti-Hbs** qui doit être **> 100 UI/l**.

Si ce taux n'est pas atteint, d'autres sérologies vont s'avérer nécessaires afin d'évaluer l'immunité ; une adjonction éventuelle de vaccins supplémentaires peut être à effectuer (sans dépasser 6 doses au total).

Si certains dosages sérologiques spécifiques montrent une éventuelle infection active, un avis de l'Agence Régionale de Santé peut être demandé sur la poursuite ou pas, par l'intéressé, des fonctions soignantes.

Vaccin contre la Covid-19 : la vaccination contre la Covid-19 est recommandée pour tous les professionnels de santé, quel que soit leur âge.

4.5.1 Tableau 2020 des vaccinations en milieu professionnel[1,2]

SANTÉ	D T P	Coque-luche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospi-rose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques assistant dentaire	Obl	Rec	Rec		Obl						
Professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991) dont les services communaux d'hygiène et de santé	Obl	Rec	Rec		Obl (si exposés)			Rec y compris si nés avant 1980, sans ATCD	Rec sans ATCD, séronégatif		
Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins	Rec	Rec	Rec		Rec (si exposés)						
Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés aux risques de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être	Obl				Obl (si exposés)		Rec (si exposés)				
Personnel de laboratoire exposé au virus de la fièvre jaune	Obl				Obl (si exposés)					Rec	
Personnel de laboratoire de recherche travaillant sur le méningocoque	Rec										Rec

Obl = obligatoire Rec = recommandé Exposés = exposés à un risque professionnel évalué par médecin du travail,
FJ = Fièvre jaune IIM =Infection invasive à méningocoque

Source: Ministère des Solidarité et de la santé

Comment prévenir les risques infectieux en milieu de soins ?

Nécessité de respecter scrupuleusement les précautions d'hygiène :

- Se laver les mains avant et après chaque soin, après retrait des gants ;
- Porter des gants adaptés à l'activité (ainsi que masque et surblouse si besoin) ;
- Ne pas recapuchonner les aiguilles, les mettre dans un collecteur adapté près du poste de travail ;
- Décontaminer les surfaces souillées par du sang ou autre liquide biologique

Nécessité de la mise en place d'une conduite à tenir en cas d'Accident d'Exposition au Sang.

CDG 53 – SPAT